



1. Le présent bail et ses renouvellements s'il y a lieu n'incluent pas l'utilisation d'un espace de stationnement.
2. Le stationnement est gratuit. Il n'est pas compris dans le prix du loyer, donc non monnayable.
3. L'utilisation d'un espace de stationnement implique l'obligation pour le locataire de se procurer une vignette de stationnement valide pour une période de douze (12) mois non renouvelable. En cas de cession de bail, chaque cessionnaire devra présenter les documents appropriés au bureau de location et répondre aux conditions d'admissibilité de la présente annexe afin de pouvoir bénéficier de la vignette du cédant. La vignette donne le droit de stationner sur le complexe, mais ne garantit pas un espace fixe.
4. Pour avoir le privilège d'obtenir une vignette de stationnement, le locataire devra :
 - Être inscrit au bail et ;
 - Être propriétaire de son véhicule automobile et que son nom apparaisse sur le certificat d'immatriculation qu'il devra nous présenter obligatoirement ou ;
 - Être conducteur principal sur un véhicule automobile appartenant aux parents sur présentation d'une copie de la police d'assurance stipulant qu'il est bien le conducteur principal.
 - Les parents qui endossent leurs enfants n'ont pas droit à une vignette.
5. Les locataires recevront un avis en cours de bail où ils pourront commencer à se procurer les vignettes au bureau de location. Pour accélérer le processus, il vous est conseillé d'avoir tous les documents pertinents en main lors de la distribution des vignettes. En raison de la quantité limitée d'espaces de stationnement, lorsque le maximum de places disponibles sera atteint, aucune autre vignette ne pourra être remise.
6. Un maximum de vignettes par appartement sera déterminé par le locateur selon la grandeur du logement.
7. Il n'y a pas de stationnements pour les visiteurs. Ceux-ci doivent stationner dans la rue, incluant les parents qui endossent leurs enfants.
8. La vignette demeure en tout temps propriété de Les Immeubles Couillard.
9. Toute reproduction de la vignette est interdite sous peine de se voir retirer le privilège de se stationner sur le complexe.
10. Les locataires sont responsables de leurs vignettes. Aucune vignette ne sera remplacée s'il y a eu perte ou vol. Si elle est endommagée, le locataire devra nous la rapporter pour qu'on puisse l'échanger.
11. Le locataire ne pourra stationner qu'un véhicule de promenade (sont exclus camions, roulottes, remorques, etc.)
12. Le locataire s'engage à ne pas utiliser la place de stationnement à des fins d'entreposage de véhicule. De plus, le locataire s'engage à libérer la place de stationnement aux fins de déneigement. Le locataire s'engage aussi à ne pas utiliser la place de stationnement à des fins de réparations mécaniques.
13. Il est interdit d'installer un abri à auto sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du propriétaire.

Il est convenu entre les parties aux présentes, qu'à cause du nombre limité d'espaces de stationnement, les locataires ne pourront réclamer du locateur aucune compensation financière, advenant le cas où ils ne pourraient obtenir de vignettes.

Remorquage :

Tout véhicule stationné sur le complexe sans vignette sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule en infraction sans avis.

Locateur

Locataire

Date

Locataire

Locataire

Mis à jour le 12 décembre 2016